

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'HYMNE NATIONAL

LA DÉSIGNATION DE «O CANADA»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion qui, j'espère, obtiendra l'approbation de la Chambre et donnera suite à ce que je crois être le désir des députés de tous les partis, que «O Canada» soit déclaré l'hymne national du Canada.

Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que le bill C-200, concernant l'hymne national du Canada, inscrit au nom du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) soit mis à l'ordre du jour et que, nonobstant tout autre article de l'ordre du jour, le bill subisse la deuxième lecture, qu'il soit renvoyé au comité plénier, qu'il subisse la troisième lecture et que toutes les mises aux voix nécessaires à l'adoption du projet de loi aient lieu au plus tard à 4 heures cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Non. Quelles sont les paroles?

* * *

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE—DEMANDE D'ÉTUDE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de la hausse du prix du pétrole, alors même que les profits des sociétés pétrolières continuent d'augmenter, je propose, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Malone):

Que les présidents des différentes sociétés pétrolières soient invités à comparaître devant le comité permanent des finances pour tâcher de justifier leurs

bénéfices et la façon dont ils les dépensent, et que l'ancien chef du NPD T. C. Douglas, actuellement administrateur d'une importante société pétrolière, soit également invité à comparaître pour expliquer les bénéfices considérables de son entreprise.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui donc est contre Tommy Douglas?

* * *

LES SPORTS

CONDAMNATION DE LA DISCRIMINATION DE LA LCF CONTRE LES ATHLÈTES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je demande à proposer une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné qu'un règlement de la Ligue canadienne de football concernant les joueurs importés défavorise les quarts arrières canadiens, qu'il empêche les équipes canadiennes d'engager des athlètes canadiens exceptionnels comme Jamie Bone, les forçant à aller jouer pour des équipes de deuxième ordre comme celle des Cowboys de Dallas; et étant donné que le commissaire Gaudaur de la LCF a annoncé hier que la Ligue refuse de modifier ce règlement, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre blâme la LCF de traiter injustement les quarts arrières canadiens, et qu'elle ordonne au ministre de communiquer avec la LCF et de lui faire bien comprendre que si elle ne met pas un terme à cette situation, le gouvernement va prendre des mesures énergiques, voire même au besoin légiférer, pour obliger le PSF... le PSD...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Devenu depuis le NPD.

M. Benjamin:

... pour obliger la LCF à abandonner cette pratique discriminatoire absolument inacceptable et ridicule à l'endroit des Canadiens.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.